C O M M U N E D' A U S S O N N E

EXTRAIT N° 65/2021
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Joseph Bernes – Place du 8 mai 1945 - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BERNARDINI, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

Mme BAKER	à	Mme AGUERRE
M. SAFON	à	M. PILON
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. BERNARDINI
Mme BELABBAS	à	M. JOUSSEAUME
M. ZAMBONI	à	M. AUGOT

ABSENTS: LABORIE.

SECRETAIRE : M. LAURENS a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH)

Par le dispositif « Cantine à 1 € », l'Etat souhaite apporter son soutien aux familles les plus modestes, leur permettre d'accéder au service public de restauration à faible coût et faire bénéficier les enfants d'au moins un repas équilibré par jour.

Aussi, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, une aide financière de l'Etat est versée aux communes éligibles qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires. Les tarifs doivent être progressifs, basés sur les revenus ou les quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'octroi de l'aide concerne les repas des élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires), résidant dans la commune ou non.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 €/jour, l'Etat verse une subvention de 3 €. L'engagement porte sur 3 ans par la signature d'une convention. La durée de la délibération peut être limitée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose d'adopter une tarification sociale permettant d'intégrer le dispositif « cantine à 1 € » à compter du 1er septembre 2021 pour une durée illimitée.

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse Education – Citoyenneté rendu lors de sa séance du 25 juin 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE PAR :
Voix Pour : 28
Voix Contre : 0
Abstention : 0

- d'approuver les tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH) tels que présentés en annexe.

- de dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2021 pour une durée illimitée.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer la convention avec l'Etat et tout document afférent à la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 juin 2021

Le Maire,

Michel BEUILLÉ